



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**

Règlement n° 197-12-24

Règlement fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et fixant les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se doit d'adopter un budget équilibré pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer diverses taxes et compensations pour faire face aux obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal, soit le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du conseil municipal le 16 décembre 2024;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 197-12-24 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Interprétation

- a) Usager : Signifie tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble ou partie d'immeuble où les services d'eau, d'égout et matières résiduelles sont offerts.
- b) Propriété : Signifie chaque immeuble, terrain ou matricule (chaque fiche identifiée par un numéro de matricule).
- c) Aqueduc : Désigne l'opération des services suivants :
 - Approvisionnement de l'eau potable;
 - Distribution de l'eau potable.
- d) Égout : Désigne l'opération des services suivants :
 - Égout sanitaire et pluvial;
 - Traitement des eaux usées.

e) Matières résiduelles : Désigne l'opération des services suivants :

- Matières sans potentiel de mise en valeur (ordures domestiques);
- Matières recyclables et récupérables;
- Matières compostables.

Article 3 : Taxe foncière

La taxe foncière comprend : taxe foncière + police + taxe remboursement d'emprunt.

Une taxe foncière à taux variés est décrétée pour l'année 2025 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Lorrainville au taux de :

- 1,20 \$ (0,94 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,18 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles résidentiels;
- 1,20 \$ (0,94 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,18 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles de six logements et plus;
- 1,53 \$ (1,27 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,18 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels;
- 1,53 \$ (1,27 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,18 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles industriels;
- 1,06 \$ (0,80 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,18 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles agricoles;
- 2,06 \$ (1,81 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,18 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les terrains vagues desservis.

Une taxe remboursement d'emprunt est décrétée pour l'année 2025 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Lorrainville au taux de 0,18 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 : Compensation

Une compensation destinée à pourvoir au paiement des dépenses relatives aux services d'aqueduc, d'égout, de matières résiduelles et d'incendie pour l'exercice financier 2025 est imposée à chacun des usagers, aux taux indiqués plus bas, lorsque ce ou ces services sont à la disposition de ces derniers.

La compensation sera imposée, que le propriétaire utilise ou non le ou les services, si les infrastructures sont présentes.

Article 5 : Aqueduc

Imposition d'une compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2025 :

- Tous les usagers : 100,00 \$
- Piscine : 50,00 \$
- Spa : 30,00 \$



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 6 : Égout

Imposition d'une compensation pour le service d'égout pour l'année 2025 :

- Tous les usagers : 190,00 \$
- Fromagerie : 3 500,00 \$

Article 7 : Matières résiduelles, recyclables et compostables

Imposition d'une compensation pour le service des matières résiduelles, recyclables et compostables pour l'année 2025 :

- Utilisateur 52 fois : 260.00 \$
- Utilisateur 104 fois : 520.00 \$
- Ferme : 260.00 \$
- Épicerie : 3380.00 \$
- Maternité porcine : 3380.00 \$
- Utilisateur de bacs de 1 100 litres (poubelle) : 780.00 \$ pour chaque bac (trois fois le taux de l'utilisateur 52 fois)
- Crédit pour deuxième logement et plus : 100,00 \$
Ce crédit s'applique au propriétaire résidentiel qui a plus d'un logement, à partir du deuxième logement il y aura un crédit de 100,00 \$ pour les matières résiduelles. Ceci exclut l'OMH. (Ex. : 260,00 \$ premier logement, deuxième logement 260,00 \$ - 100,00 \$ = 160,00 \$ et ainsi de suite, donc deux logements 420.00 \$, trois logements 580.00 \$).

Définition de matières résiduelles « ferme » : Toute ferme reconnue comme une exploitation agricole enregistrée (EAE) par le MAPAQ. La compensation sera chargée une fois si le terrain est contigu à un autre terrain ayant le même propriétaire.

Article 8 : Service incendie

Imposition d'une compensation pour le service incendie à chacune des propriétés (voir définition) pour l'année 2025 :

- Propriété : 170,00 \$

Article 9 : Paiement par le propriétaire

Dans tous les cas, les compensations imposées en vertu des articles 5, 6, 7 et 8 doivent être payées par le propriétaire de l'immeuble auquel les services d'aqueduc, d'égout et matières résiduelles, recyclables, compostables et service incendie sont offerts.

Article 10 : Compensation selon l'article 205

La municipalité de Lorrainville imposera et prélèvera annuellement des propriétaires une compensation pour les services municipaux de 0,65 \$ du 100,00 \$ d'évaluation de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) selon l'article 205, aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204.

Pour les propriétaires d'immeuble visés au paragraphe 8 de l'article 104 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la compensation pour les services municipaux sera de 720.00 \$ (eau : 100,00 \$ + égout : 190,00 \$ + matières résiduelles : 260.00 \$ + service incendie : 170,00 \$).



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 11 : Exigibilité des compensations pour services

Les compensations imposées en vertu des articles 5, 6, 7, 8 et 10 sont exigibles conformément à l'article 18 du présent règlement.

Article 12 : Nouvel usage

Lorsqu'un usager commence à utiliser un immeuble ou partie d'immeuble au cours de l'exercice financier 2025, le propriétaire doit payer la compensation imposée en vertu des articles 5, 6, 7, 8 et 10 correspondant au prorata du nombre de jours restants à courir dans l'exercice financier selon les modalités prévues à l'article 18.

Article 13 : Devoir d'information du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble doit informer la directrice générale/greffière-trésorière de tout changement ou nouvel usage de son immeuble ou partie d'immeuble qui peut survenir au cours de l'exercice financier 2025. La preuve du nouvel usage doit être faite par le propriétaire. Si la municipalité n'est pas informée par **écrit**, l'usage attribué à l'immeuble ou une partie de l'immeuble est présumé le même durant toute l'année 2025. Le changement d'usage commencera seulement une fois complétée la procédure suivante :

- a) Demande de permis de changement d'usage.
- b) Suivant l'inspection des lieux par l'inspectrice municipale (approximativement 30 jours).
- c) Paiement du tarif exigé selon le tableau de taux à l'article 20.

Article 14 : Tarifs de location de machinerie et les autres frais

Tous ces tarifs sont sujets à la TPS et TVQ

Machinerie :

- 150.00 \$ l'heure pour le tracteur avec opérateur;
- 150.00 \$ l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse avec opérateur;
- 65,00 \$ le mètre linéaire pour la coupe de bordure de béton (minimum 225 \$);
- 215.00 \$ le mètre linéaire pour la coupe de trottoir incluant le bouchardage (minimum 340,00 \$);
- 90,00 \$ pour la fermeture et l'ouverture de l'eau en dehors des heures d'ouverture des bureaux municipaux.
*Sans frais lorsque le travail est effectué pendant les heures normales d'ouverture de la municipalité pour une seule ouverture et une seule fermeture. En cas de multiples demandes le même jour, les frais seront de 90,00\$.
- 300,00 \$ par jour plus les frais d'administration de 15% pour la remorque-chauffante en location aux autres municipalités;
150.00 \$location à l'heure de la caméra incluant l'opérateur, pour les gestionnaires des autres municipalités;
- 180.00 \$ pour la dégeleuse à tuyaux comprend l'équipement et deux employés pour une heure;
Après une heure, c'est 140.00 \$ / heure comptabilisé à la demi-heure minimum;
- Gratuit pour le déboucheur de tuyaux sur les heures de bureau.
Pas de prêt la fin de semaine, les jours fériés ou après les heures de bureau. Si urgence, le coût à payer est de 90.00 \$;



Autres frais :

- 55,00 \$ l'heure pour le temps-employé sur les heures de bureau;
- 90,00 \$ l'heure pour le temps-employé en dehors des heures de bureau;
- 160,00 \$ pour une demande de mésentente;
- 15 % de la facture en frais de gestion pour les résidents de Lorrainville;
- 15 % de la facture en frais de gestion pour les non-résidents de Lorrainville;
- Photocopies et fax selon les tarifs publiés dans la Gazette officielle du Québec.

Article 15 : Article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* – travaux chez un particulier.

La municipalité de Lorrainville utilisera l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* qui se lit comme suit :

« Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

La municipalité de Lorrainville pourra faire une résolution pour des cas spécifiques, s'il le juge opportun.

Article 16 : Contribution pour les cours d'eau

La municipalité de Lorrainville traitera chaque demande individuellement et pourra choisir entre les trois modes de facturation qui sera décrétée par résolution à chaque demande :

Mode de facturation « A » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète une taxe spéciale, représentant le pourcentage du coût total des travaux entre les contribuables concernés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs, qui sera imposée aux propriétaires des lieux et sera recouvrable desdits contribuables en matière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Mode de facturation « B » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète une taxe spéciale, représentant le coût total des travaux, qui sera imposée au demandeur et sera recouvrable dudit contribuable en matière prévue au Code municipal (*Loi sur les compétences municipales*) pour le recouvrement des taxes municipales.

Mode de facturation « C » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète que les coûts des travaux seront absorbés par tous les contribuables, par le fonds d'administration.

Article 17 : Intérêts et frais

Le taux d'intérêt et la pénalité sur les sommes dues à la municipalité qui ne sont pas payées à la date d'échéance sont fixés :

- Intérêts à 13 % l'an
- Pénalité à 5 % l'an
- Chèques sans provision à 50,00 \$ chacun.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 18 : Modalités

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$ et plus, le débiteur a droit de payer celles-ci en cinq (5) versements selon les dates et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- Pour le premier versement (20 %) : le 1^{er} mars 2025
- Pour le deuxième versement (20 %) : le 1^{er} mai 2025
- Pour le troisième versement (20 %) : le 1^{er} juillet 2025
- Pour le quatrième versement (20 %) : le 1^{er} septembre 2025
- Pour le cinquième versement (20 %) : le 1^{er} novembre 2025

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Lorsqu'en cours d'année un compte de taxes est envoyé à la suite d'une modification au rôle, le premier versement de 40 % est dû 30 jours après la facturation, le deuxième versement de 30 % est dû 90 jours après la facturation et le troisième versement de 30 % est dû après 120 jours.

Les règles prescrites ci-haut s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 19 : Délai

Les contribuables qui n'ont pas acquitté leur premier versement dans le délai prescrit ne perdent pas le droit au délai accordé pour le deuxième versement, le tout tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale*.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 20 : Permis et certificat

Toute demande de permis sera facturée selon les modalités suivantes. Les permis ont une date d'expiration.

Le coût de renouvellement d'un permis échu sera de 50% du tarif initial, sous réserve que la demande soit refaite pour des travaux identiques avec les mêmes plans, et ce, dans l'année suivant l'émission du permis initial.

Type de règlement	Usage	Description	Montant
	Tous	Permis de lotissement Certificat de conformité Certificat d'opération cadastrale	100,00 \$
Discretionnaire (requiert un CCU)	Résidentiel	Dérogation mineure	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$, + avis dans le journal (coût + taxes + 15 %)
		Usage conditionnel	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$ + avis sur le site Web : 10,00 \$
		Changement d'usage ou modification	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$
	Commercial, industriel, institutionnel, et patrimonial	Nouvelle construction d'un bâtiment principal ou complémentaire	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$
		Rénovation extérieure d'un bâtiment principal ou secondaire	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$
		Agrandissement	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$
Normatif	Résidentiel	Enseigne	Permis : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$
		Nouvelle construction d'un bâtiment principal	200,00 \$
		Nouvelle construction d'un garage	200,00 \$
		Nouvelle construction d'un bâtiment complémentaire (remise, cabanon, serre et poulailler, etc.)	50,00 \$
		Agrandissement du bâtiment principal	100,00 \$
		Agrandissement du bâtiment complémentaire et garage	50,00 \$
Rénovation intérieure et extérieure (bâtiment principal, complémentaire, garage)			50,00 \$

Suite...

Type de règlement	Usage	Description	Montant
<i>... normatif</i>	Multilogement	Nouvelle construction d'un bâtiment principal	350,00 \$
		Rénovation intérieure (par logement)	50,00 \$
	Commercial, industriel et institutionnel	Rénovation de la façade	100,00 \$
		Changement portes et fenêtres	50,00 \$
		Rénovation intérieure	50,00 \$
	Agricole	Nouvelle construction principale (étable, grange, cabane à sucre, etc.)	200,00 \$
		Nouvelle construction complémentaire (silo, abri, appentis, etc.)	100,00 \$
		Rénovation de tout bâtiment agricole	100,00 \$
Autre	Tous	Démolition	50,00 \$
		Clôture, haies, mur de soutènement	50,00 \$
		Installation/démantèlement d'une piscine ou d'un spa	50,00 \$
		Puits	100,00 \$
		Installation septique	100,00 \$
		Réparation de drains français et solage	50,00 \$
		Enseigne (résidentiel seulement)	50,00 \$
		Permis porte-à-porte (émission aux OBNL seulement)	Gratuit
		Aide pour remplir une demande	28,00 \$ / demi-heure
		Demande d'étude sans émission de permis	28,00 \$ / demi-heure

Article 21 : Tarifs du Centre Richelieu

Les tarifs journaliers suivants sont applicables lors de la location :

Type de location	Salle La Marie-Anne	Salle La Notre-Dame	Salle Lorraine
Activité municipale (Comités et sous-comités municipaux)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de congrès (Incluant écran tactile, nappes, machines à café ainsi que le montage et démontage de la salle)	300,00 \$	250,00 \$	Calculé selon le nombre de personnes
Réunion/événement de MOINS de 5h : - Organisme local accrédité (art.22)	150,00 \$ 120,00 \$	100,00 \$ 80,00 \$	200,00 \$ 150,00 \$
Réunion/événement PLUS de 5h : - Organisme local accrédité (art.22)	200,00 \$ 150,00 \$	150,00 \$ 100,00 \$	250,00 \$ 200,00 \$
Soirée (party, fête familiale, mariage) - Organisme local accrédité (art.22)	300,00 \$ 250,00 \$	200,00 \$ 150,00 \$	500,00 \$ 450,00 \$
Mariage (citoyens de Lorrainville)	250,00 \$	150,00 \$	450,00 \$
Formation – cours (1,5 h à 2,5 h) <i>Lundi au jeudi (en soirée) – 10 cours et – par session</i>	40,00 \$ par cours	35,00 \$ par cours	40,00 \$ par cours
Formation – cours (1,5 h à 2,5 h) <i>Lundi au jeudi (en soirée) – 10 cours et + par session (session de septembre à décembre ou janvier à juin)</i>	35,00 \$ par cours	30,00 \$ par cours	35,00 \$ par cours
<i>Réservation de 2 sessions et +</i>	30,00 \$ par cours	25,00 \$ par cours	30,00 \$ par cours
Cuisine	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$

Frais de service à la carte, à l'heure, selon le règlement de taxation en vigueur (article 14).



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 22 : Organisme communautaire local accrédité par la municipalité de Lorrainville

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- Chevaliers de Colomb;
- Club du Bonheur;
- Club Richelieu;
- Comité d'éducation populaire de Lorrainville;
- Complexe des Eaux profondes.
- Concertation régionale des organismes communautaires de l'A-T (CROC-AT);
- Corporation de développement communautaire (CDC) du Témiscamingue;
- Église Évangélique du Témiscamingue;
- FC Témis;
- Filles d'Isabelle;
- Judo-Témis;
- La Fabrique;
- Maison des Jeunes du Témiscamingue;
- Mouvement des femmes chrétiennes;

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se réserve le droit de modifier cette liste sans préavis ou d'octroyer ces priviléges à des organismes, non cités, selon qu'elle considère ces activités au bénéfice de la communauté ou selon d'autres critères jugés valables.

Article 23 : Prix pour items facturés au locataire

Items facturés au locataire	Prix
Aide pour remplir le permis d'alcool selon le règlement de taxation en vigueur	55,00 \$
Visite extra (après les deux comprises) à payer comptant lors de la visite	50,00 \$
Frais d'installation ou de ramassage d'une salle	Selon le taux horaire de l'article 14 du présent règlement
Location de la salle avant l'occupation officielle	75,00 \$ / jour
Loges et toilettes (avec surveillance parentale seulement)	100,00 \$
Installer et désinstaller la petite scène (Lorraine et Notre-Dame)	50,00 \$
Location de tapis bleus	25,00 \$
Location de la fontaine à punch (par jour)	50,00 \$
Location des nappes (par nappe)	10,00 \$
Location des coupes -100 coupes et plus -moins de 100 coupes	100,00 \$ 1,00 \$ la coupe
Location et installation système de son, micro, speaker, mp8, etc.	70,00 \$
Location et installation système de son compact Bluetooth	50,00 \$
Location du système d'éclairage avec console (mur et scène salle Lorraine)	75,00 \$
Location et installation du projecteur et de la toile (sauf la Lorraine)	60,00 \$
Location de l'écran tactile pour réunion	60,00 \$

La grande scène, la toile et le projecteur sont installés en permanence et sont compris dans la salle Lorraine. Pour les spectacles, les loges et toilettes sont incluses.

La petite scène de tapis de 1 pied de haut (quatre blocs totalisant 6 pieds par 8 pieds) est incluse dans la location de la salle La Marie-Anne seulement.

Items manquants ou brisés :

- Vaisselle 3,00 \$ / morceau (Assiettes, bols, tasses, coutellerie, ustensiles de service, coupes à vin, etc)
- Autres articles selon le prix de rachat.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 24 : Tarifs en cas de sinistre majeur

Bénévole :

Définition de bénévole : Le bénévole doit être enregistré dans le registre du coordonnateur de mission pour être reconnu.

Le bénévole sera rémunéré après le premier 72 heures du sinistre, période durant laquelle le citoyen doit subvenir à ses besoins et ceux de sa famille.

Pour obtenir le taux horaire, il devra avoir effectué huit heures de travail après le premier 72 heures. La rémunération commençant la 9^e heure sera de 20,00 \$ l'heure.

Les formations obligatoires pour les responsables de mission seront rémunérées à 20,00 \$ l'heure.

Cellulaire :

Toute personne à qui on demande de fournir son cellulaire personnel, non remboursé par la municipalité, aura une compensation de 50,00 \$ plus utilisation des données si nécessaire.

Article 25 : Parc Isaïe-Doire (Stadium)

Dépôt de clé	50,00 \$
Frais d'utilisation	300,00 \$ par équipe
Activités de groupe tout accès	150,00\$
Réservation pour organisme ou corporation	50,00 \$ terrain seulement

Référence : Politique d'utilisation du parc Isaïe-Doire

Article 26 : Frais d'inscription au Camp de jour

Les frais d'inscription au camp de jour de la Municipalité de Lorrainville sont les suivants :

- Tarif de 125 \$ par semaine pour le premier enfant (10\$ de rabais par semaine pour les semaines des frères et sœurs);

Des frais de 5 \$ la minute par enfant seront facturés au parent retardataire.

Les journées de camp de jour manquées par l'enfant en raison d'une maladie, d'un voyage, d'un imprévu, d'une suspension, etc. ne sont pas remboursables.

Une fois l'inscription confirmée, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, quelle qu'en soit la raison.

Si un enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour le reste de la saison en raison de problèmes de santé (avec preuve médicale à l'appui), la municipalité de Lorrainville peut rembourser les semaines non utilisées, moins des frais d'annulation de 50 \$. Toute demande de remboursement doit être effectuée à l'aide du formulaire intitulé « Demande de résiliation d'inscription ». Le remboursement sera calculé à partir de la date de réception du formulaire par la municipalité de Lorrainville.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 27 : Tarif « Rallye des ventes de garage »

Le coût de location de table au Centre Richelieu pour le « Rallye des ventes de garage » est de 20 \$.

Il n'y a pas de coût pour les ventes de garage dans les cours des citoyens. Toutefois, l'inscription est obligatoire afin d'être affiché dans le dépliant.

Article 28 : Tarifs de déplacement pour 2025

La politique des frais de déplacement est modifiée pour les tarifs des dépenses 2025 comme suit :

- Essence : 0,60 \$ / km
- Déjeuner : 30,00 \$
- Dîner : 40,00 \$
- Souper : 50,00 \$

Article 29 : Abrogation des dispositions antérieures

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lorrainville.

Article 30 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025.

Jean Martineau
Maire

Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion	: 16 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement	: 16 décembre 2024
Adoption du règlement	: 14 janvier 2025
Avis d'adoption	: 29 janvier 2025
